



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions
- TPSGC**
11 Laurier St., / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau
Québec
K1A 0S5

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Informatics Professional Services - EL
Division/Services professionnels en informatique -
division EL
4C2, Place du Portage
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Title - Sujet NEW TBIPS-MANAGEMENT SERVICE	
Solicitation No. - N° de l'invitation E60ZR-173104/A	Amendment No. - N° modif. 006
Client Reference No. - N° de référence du client 20173104	Date 2017-08-17
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$EL-638-31698	
File No. - N° de dossier 638el.E60ZR-173104	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2017-09-05	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Mao, Lan	Buyer Id - Id de l'acheteur 638el
Telephone No. - N° de téléphone (819) 420-2074 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Solicitation No. - N° de l'invitation
E60ZR-173104/A

Amd. No. - N° de la modif.
006

Buyer ID - Id de l'acheteur
638el

Client Ref. No. - N° de réf. du client
E60ZR-173104

File No. - N° du dossier
638elE60ZR-173104

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

La modification 006 apportée à la demande de propositions (DP) vise à répondre aux questions de soumissionnaires et modifier la DP.

Question 19

Dans la pièce jointe 4.1, Critères d'évaluation des soumissions, le critère C3 du paragraphe 2.2 Critères d'évaluation cotés de l'organisation du Volet de travail 2 – Sécurité des TI indique que : « Pour chaque contrat mentionné, le soumissionnaire doit avoir fourni au moins quatre ressources simultanément pendant une période d'au moins trois mois consécutifs au cours des cinq dernières années avant la date de publication de l'invitation à soumissionner ».

Étant donné que SPAC accepte maintenant que l'on prenne en compte des contrats au cours des dix dernières années pour le critère C1 [Modification 2, Q et R 3], le Ministère va-t-il aussi accepter maintenant, dans un souci de cohérence, les contrats des dix dernières années pour le critère C3? Il ne semble en effet pas déraisonnable qu'un soumissionnaire ayant fait la preuve, dans sa réponse, de l'obtention du maximum de points pour le critère C1 (jours d'expérience facturables) et pour le critère C2 (jours d'expérience facturables [en dollars]) demande que l'on prenne en compte les dix dernières années pour pouvoir obtenir le maximum de points pour le critère C3 (expérience de contrat). Par conséquent, nous demandons que le critère C3 soit modifié de façon à ce que les contrats qui ont été attribués au cours des dix dernières années soient acceptés.

Réponse 19

Veillez vous référer à la Question et réponse n° 17 de la modification 005.

Question 20

Dans la pièce jointe 4.1, Critères d'évaluation des soumissions, le critère C3 du paragraphe 2.2 Critères d'évaluation cotés de l'organisation du Volet de travail 2 – Sécurité des TI indique pour le Nombre maximal de points : « 10 points sont accordés par contrat répondant à ce critère, jusqu'à concurrence de 100 points ».

Pour démontrer l'expérience en matière de contrats et obtenir le nombre maximum de points, SPAC a décidé de fixer la barre à 10 contrats comme cela est indiqué dans le critère C3. Il est probable qu'un soumissionnaire ayant fait la preuve, dans sa réponse, de l'obtention du maximum de points pour le critère C1 (jours d'expérience facturables) et pour le critère C2 (jours d'expérience facturables [en dollars]) possède une expérience en matière de contrat ainsi que la capacité de répondre à des besoins faisant appel à plusieurs ressources indépendamment du nombre de contrats précis dans le cadre desquels il a fourni plus de quatre ressources. Nous demandons donc que le critère C3 soit modifié de façon à accepter cinq contrats afin que nous puissions obtenir le nombre maximal de points.

Réponse 20

Veillez vous référer à la Question et réponse n° 16 de la modification 005.

Question 21

En ce qui concerne les critères O1 et C1 du Volet de travail 2 – Sécurité des TI (page 33 et 34 de 106) : le volet 6 – Services de cyberprotection et de sécurité des TI des Services professionnels en informatique centrés sur les tâches (SPICT) remplace depuis peu l'Arrangement en matière d'approvisionnement en cyberprotection (AMAC). Nous sommes toujours titulaires de contrats pluriannuels portant sur la sécurité des TI attribués dans le cadre de l'AMAC qui concernent les catégories demandées dans la présente demande de proposition (DP). Étant donné que les catégories de l'AMAC sont identiques aux catégories du volet 6 des SPICT, nous supposons que les jours facturables dans le cadre de l'AMAC répondent à l'exigence et qu'il est suffisant d'indiquer la catégorie de l'AMAC. Toutes les catégories du Volet 6 des SPICT exigées dans le cadre de la présente DP sont exactement les mêmes que les catégories de l'AMAC et s'en inspirent. Pouvez-vous confirmer ce point?

Solicitation No. - N° de l'invitation
E60ZR-173104/A

Amd. No. - N° de la modif.
006

Buyer ID - Id de l'acheteur
638el

Client Ref. No. - N° de réf. du client
E60ZR-173104

File No. - N° du dossier
638elE60ZR-173104

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Réponse 21

Selon O1 (c), si un soumissionnaire cite des contrats des SPICT pour démontrer son expérience, il est suffisant d'énumérer les catégories de ressources des SPICT. Pour les contrats ne touchant pas les SPICT, le travail fourni dans chaque catégorie de ressources doit inclure au moins la moitié des tâches connexes énumérées à l'Annexe A – Exigences en matière de services des AMA de la série EN578-170432 pour les SPICT pour cette catégorie de ressources.

Question 22

Pour le critère obligatoire O1 du Volet de travail 2 – Sécurité des TI (page 33 de 106), les soumissionnaires doivent démontrer 825 jours facturables pour la catégorie de ressources C12, Spécialiste en gestion des incidents. Par rapport à d'autres catégories telles que la catégorie C3, Analyste de la C et A et des EMR en sécurité des TI pour laquelle il existe une forte demande, cela représente un nombre élevé de jours pour cette catégorie qui est rarement demandée. En outre, les missions concernent souvent des contrats courts d'une durée de 10 à 20 jours qui sont axés sur un incident ou un système touché précis. Nous constatons que les jours facturables correspondant à la catégorie C3 ont été réduits d'un tiers dans la réponse n° 8 de la modification 3. De même, nous demandons que l'exigence relative aux jours facturables pour la catégorie Spécialiste en gestion des incidents soit ramenée de 825 jours à 300 jours compte tenu du fait que cette catégorie n'est pas fréquente et que les missions sont souvent de courte durée. Cela alignerait cette catégorie sur celle de l'Analyste de la C et A et des EMR en sécurité des TI.

Réponse 22

Veuillez vous référer à la Question et réponse n° 15 de la modification 005.

Question 23

- a. En ce qui concerne le critère coté C2 du Volet de travail 2 – Sécurité des TI (page 35 de 106) : pour obtenir le nombre de points maximal, les soumissionnaires sont tenus de démontrer une expérience de 15 millions de dollars de jours facturables pour les catégories pour lesquelles ils ont fait la preuve de leur expérience pour le critère O1. Ce montant en dollars est très élevé pour seulement quatre catégories facturées par rapport à l'exigence du Volet de travail 1 pour laquelle on doit faire la preuve de son expérience dans huit catégories et un nombre de jours facturables très élevé est requis. Compte tenu du faible nombre de catégories mentionnées dans le critère O1 du Volet de travail 2, nous demandons que les soumissionnaires soient autorisés à comptabiliser toutes les catégories de sécurité de la TI figurant dans les contrats qu'ils ont proposés pour le critère O1 en plus des quatre catégories stipulées dans le critère O1 (p. ex. les soumissionnaires devraient être en mesure d'inclure d'autres catégories telles que : Spécialiste en conception de sécurité des TI, Spécialiste des analyses de vulnérabilité de la sécurité des TI, Analyste de la sécurité des réseaux des TI, etc.) afin de démontrer une expérience en jours facturables de 15 millions de dollars.
- b. En ce qui concerne la mention de la pièce jointe 4.1, Critères d'évaluation des soumissions pour les Volets de travail 1 et 2 qui stipule : « Le nombre total de jours facturables qu'a démontré le soumissionnaire dans la réponse au critère O1 servira à évaluer le présent critère ». Des changements ayant été apportés au nombre de jours facturables requis pour satisfaire au critère O1 dans certaines catégories, cela devrait avoir une incidence sur la valeur que les soumissionnaires seraient en mesure de démontrer pour le critère C2. L'État pourrait-il envisager de réduire le montant de 15 millions de dollars de jours facturables requis pour l'obtention du nombre maximal de points du critère C2?

Réponse 23

Dans la pièce-jointe 4.1 : Critères d'évaluation, C.2 est modifié dans le Volet de travail 1 et le Volet de travail 2. Voir la modification à la demande de soumissions ci-bas.

Solicitation No. - N° de l'invitation
E60ZR-173104/A

Amd. No. - N° de la modif.
006

Buyer ID - Id de l'acheteur
638el

Client Ref. No. - N° de réf. du client
E60ZR-173104

File No. - N° du dossier
638elE60ZR-173104

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Question 24

En ce qui concerne le critère coté C3 du Volet de travail 2 – Sécurité des TI (page 35 de 106) : pour obtenir le nombre de points maximal, les soumissionnaires doivent démontrer qu'ils ont fourni quatre ressources simultanément pendant une période d'au moins trois mois consécutifs dans le cadre de dix contrats. Un grand nombre de contrats de sécurité des TI centrés sur des tâches concernent plusieurs autorisations de tâches à court terme d'une durée de 10 à 30 jours. C'est souvent le cas des contrats d'évaluation de la sécurité des TI, notamment les missions d'évaluation des incidents, des vulnérabilités et d'EMR. Il est par conséquent difficile pour le soumissionnaire de faire la preuve du nombre de contrats exigé dans le cadre de ce critère dans lesquels il aurait fourni quatre ressources simultanément pendant une période d'au moins trois mois consécutifs. Nous demandons donc que le nombre de ressources fournies simultanément pour chacun des 10 contrats soit de nouveau abaissé à trois ressources fournies simultanément pendant une période d'au moins trois mois consécutifs. Cela serait plus conforme à la nature de nombreux contrats de sécurité des TI qui mettent l'accent sur la politique en matière de sécurité des TI et des travaux d'évaluation ou de vérification.

À défaut, si la recommandation ci-dessus était inacceptable, nous demandons que le nombre de contrats dont il faut faire la preuve pour obtenir le nombre maximal de points soit ramené de 10 à 6 contrats dans la mesure où la plupart des soumissionnaires ne seront pas en mesure de comptabiliser leurs contrats reposant sur des autorisations de tâches dans le cadre de cette démonstration.

Réponse 24

Dans la pièce-jointe 4.1 : Critères d'évaluation, C.3 du Volet de travail 2 est modifié. Voir la modification à la demande de soumissions ci-bas.

Question 25

En ce qui concerne la Question et réponse n° 5 de la modification 2 : dans la réponse à la question n° 5 portant sur le nombre de contrats pouvant être présentés pour le critère O1 des deux volets de travail, on lit : « Le maximum de cinq contrats s'entend de la limite par catégorie, et non pour tout le volet ». Toutefois, l'exigence modifiée du critère O1 figurant à la page 4 de la modification 2 indique : « a) les services mentionnés ont été fournis dans le cadre d'un maximum de cinq contrats; si plus de cinq contrats sont fournis, seuls les cinq premiers seront pris en considération ». Nous supposons que la réponse n° 5 signifie « 5 contrats par volet de travail ». Faire la preuve de 5 contrats par catégorie serait exagéré (cela signifierait jusqu'à 40 contrats pour le Volet de travail 1). Pouvez-vous confirmer que la formulation de la modification 2 (page 4) est correcte?

Réponse 25

Réponse 5 à la question 5 dans la modification à la demande de soumissions 002 demeures inchangées.

Solicitation No. - N° de l'invitation
E60ZR-173104/A

Amd. No. - N° de la modif.
006

Buyer ID - Id de l'acheteur
638el

Client Ref. No. - N° de réf. du client
E60ZR-173104

File No. - N° du dossier
638elE60ZR-173104

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

MODIFICATIONS À LA DP

1. À la pièce jointe 4.1 : Critères d'évaluation des soumissions, Volet de travail 1 – Gestion des activités, 1.2 Critères d'évaluation cotés de l'organisation, C.2 :

SUPPRIMER:

de 3 M\$ à moins de 6 M\$: 5 points
de 6 M\$ à moins de 9 M\$: 10 points
de 9 M\$ à moins de 12 M\$: 15 points
de 12 M\$ à moins de 15 M\$: 20 points
15 M\$ ou plus : 25 points

INSERER:

de 3 M\$ à moins de 6 M\$: 10 points
de 6 M\$ à moins de 9 M\$: 15 points
de 9 M\$ à moins de 12 M\$: 20 points
12 M\$ ou plus : 25 points

2. À la pièce jointe 4.1 : Critères d'évaluation des soumissions, Volet de travail 2 – Sécurité des TI, 2.2 Critères d'évaluation cotés de l'organisation, C.2:

SUPPRIMER:

de 3 M\$ à moins de 6 M\$: 5 points
de 6 M\$ à moins de 9 M\$: 10 points
de 9 M\$ à moins de 12 M\$: 15 points
de 12 M\$ à moins de 15 M\$: 20 points
15 M\$ ou plus : 25 points

INSERER:

de 3 M\$ à moins de 6 M\$: 10 points
de 6 M\$ à moins de 9 M\$: 15 points
de 9 M\$ à moins de 12 M\$: 20 points
12 M\$ ou plus : 25 points

3. À la pièce jointe 4.1 : Critères d'évaluation des soumissions, Volet de travail 2 – Sécurité des TI, 2.2 Critères d'évaluation cotés de l'organisation, C.3:

SUPPRIMER:

Pour que la soumission soit jugée recevable, le soumissionnaire doit présenter un résumé de chaque contrat qui décrit la portée et les principales responsabilités. Pour chaque contrat mentionné, le soumissionnaire doit avoir fourni au moins 4 ressources simultanément pendant une période d'au moins trois mois consécutifs au cours des cinq dernières années avant la date de publication de l'invitation à soumissionner.

Solicitation No. - N° de l'invitation
E60ZR-173104/A

Amd. No. - N° de la modif.
006

Buyer ID - Id de l'acheteur
638el

Client Ref. No. - N° de réf. du client
E60ZR-173104

File No. - N° du dossier
638elE60ZR-173104

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

INSERER:

Pour que la soumission soit jugée recevable, le soumissionnaire doit présenter un résumé de chaque contrat qui décrit la portée et les principales responsabilités. Pour chaque contrat mentionné, le soumissionnaire doit avoir fourni au moins 3 ressources simultanément pendant une période d'au moins trois mois consécutifs au cours des cinq dernières années avant la date de publication de l'invitation à soumissionner.

TOUTES LES AUTRES CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉES.